CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° de division : 01-Longueuil N° de cour : 505-11-016789-211 N° de dossier : 41-2710964

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9315-1587 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

- 1. 9315-1587 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2014. Elle œuvrait dans le domaine des terrains de jeu intérieurs dans la ville de Brossard, province de Québec.
- 2. Le 10^e jour de février 2021, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- 3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipement de terrain de jeu intérieur	Ø	Ø	1
Subaru 2019	Ø	Ø	2

Notes:

- 1- Le syndic a obtenu une lettre d'opinion d'un évaluateur indépendant confirmant qu'en prenant compte des frais liés à la réalisation des actifs, ceux-ci n'ont aucune valeur nette de réalisation;
- 2- Véhicule en location, aucune valeur de réalisation.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

- 5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
- 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
- 7. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
- 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.



SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	29 350
Créanciers non garantis	317 277	94 950

SECTION F Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Toyota Crédit Canada Inc.	Ø	Contrat de location
TOTAL		

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que la valeur de réalisation de l'actif de la compagnie est nulle, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.



SECTION I Autres sujets

- 14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 27 février 2021.
- 15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
- 16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour de mars 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de 9315-1587 QUÉBEC INC.

Gaetano di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT

Responsable de l'actif

